

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 12 avril 2024

N° 2024 – 22

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation

Le 29/03/2024

Date d'affichage

Le 29/03/2024

**Objet de la délibération 2024-22 :**

**Approbation du plan de  
financement prévisionnel  
concernant les aménagements  
pour la renaturation du centre  
bourg et autorisation à solliciter  
la participation financière auprès  
du Groupe d'Action Locale  
Haute-Loire au titre du  
Programme LEADER, et à l'Etat  
au titre du Fonds Vert  
Renaturation.**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

13 AVR. 2024

Et publication ou notification

du 13 AVR. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 12 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusée : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

La commune de Sanssac l'Eglise est située à l'Ouest de l'agglomération ponote à une dizaine de kilomètres du centre urbain du Puy-en-Velay. Comme de nombreuses entités de ce territoire, son centre-bourg connaît également le phénomène de vacance. Le centre-bourg est constitué majoritairement de bâtiments anciens à usage d'habitation avec très peu d'espaces privatifs. Les voies sont étroites avec des difficultés de circulation et de stationnement.

Dans le cadre d'un projet de revitalisation, la Commune a déjà réalisé la réhabilitation d'un ancien corps de ferme pour y installer la Mairie et la rénovation de l'Eglise Saint Symphorien qui se situent sur la Place.

Afin de poursuivre ces travaux d'embellissement et de reconquête du foncier, la Commune de Sanssac l'Eglise envisage un vaste aménagement de bourg en 2024-2025. Ces travaux permettront la création de nouveaux espaces publics paysagers et la désimperméabilisation des sols.

Ainsi, de nombreuses zones du centre-bourg, aujourd'hui revêtues, seront désimperméabilisées. Ce passage en espaces verts ou en zone en sable permet une renaturation du centre-bourg pour répondre aux défis du changement climatique.

Cet investissement permettra de valoriser le centre-bourg de Sanssac l'Eglise tout en participant à la renaturation et à la désimperméabilisation de cet espace.

Le budget prévisionnel de ce projet est évalué à 512 977.75 € HT.

AR Prefecture

043-214302333-20240412-2024\_22-DE  
Reçu le 19/04/2024

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description		Montant HT
			Aménagements
		Renaturation	84 249.69 €
		<b>TOTAL</b>	<b>512 977.75 €</b>
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier	Montant sollicité	Assiette de dépenses
	LEADER Haute-Loire	8 000.00 €	84 249.69 €
	Etat DETR 2024	171 809.00 €	490 881.42 €
	Région Auvergne Rhône Alpes	150 000.00 €	428 728.06 €
	Département Haute-Loire CAP 43	20 000.00 €	428 728.06 €
	Etat Fonds Vert Renaturation	42 124.84 €	84 249.69 €
	<b>TOTAL Aides Publiques</b>	<b>391 933.84 €</b>	<b>76 %</b>
	Autofinancement	121 043.91 €	24%
<b>TOTAL Financement</b>	<b>512 977.75 €</b>	<b>100 %</b>	

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- De solliciter la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER, et à l'Etat au titre du Fonds Vert Renaturation

Fait et délibéré, le 12 avril 2024

Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

043-214302333-20240412-2024\_22-DE  
Reçu le 19/04/2024